

~~~~~  
**COMMUNE**

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tél 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal

réglementant la circulation

sur le territoire de la

commune déléguée de

**SAINTE MARIE LAUMONT**

En agglomération

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Pascal MARIE,

Vu l'avis du Préfet en date du 12 février 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier afin de permettre les travaux d'élagage dans le bourg de Sainte Marie Laumont, en agglomération, le long de la RD 674, de réguler la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 12 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 23 février 2024, la circulation de tous les véhicules sera réglementée :

- Rétrécissement de chaussée avec circulation alternée.
- Sur la RD 674 au lieu-dit « le bourg » de chaque côté du carrefour avec la RD 81 en direction de Vire et Saint-Lô, dans l'agglomération de Sainte Marie Laumont
- Le passage de convoi exceptionnel devra être facilité par le repli des engins de chantier.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise Pascal MARIE

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- Monsieur le chef du SDIS
- Monsieur le Président de la Région Normandie, service transports
- Monsieur le Directeur Agence Routière Départementale de Villers Bocage
- Les services de la DDTM du Calvados
- L'entreprise Pascal MARIE
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 12 février 2024

Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN



